

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »

John F. Kennedy

LJA

19 décembre 2005

N° 767

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Création de ARES-Avocats**  
(page 2)
- > **Bredin Prat et Slaughter and May**  
*best friends than ever* (page 3)
- > **Linklaters, Ashurst et Wilinski**  
**Scotto sur la cession de Nocibé**  
(page 4)
- > **Dossier spécial privatisation**  
**des autoroutes** (page 5)

*L'ensemble de la rédaction souhaite  
à ses lecteurs de joyeuses fêtes.*

## LE CHIFFRE

**40 %**

des juristes de PME  
(chiffre d'affaires inférieur à  
100 millions d'euros)  
jugent que leur entreprise  
n'est pas sensibilisée à  
l'ensemble des risques  
auxquels elle est confrontée.  
(Source : étude Marsh/AFJE,  
novembre 2005)

## CONFLIT LIL/SOX : UNE ALERTE ÉTHIQUE À LA FRANÇAISE !

Par Denise Lebeau-Marianna, avocat, Baker & McKenzie



Le 26 mai dernier, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a refusé d'autoriser un système d'alerte permettant aux salariés des filiales françaises de deux sociétés américaines de dénoncer les comportements douteux de leurs collègues au travail. La CNIL craignait ainsi les dérives d'« un système de délation professionnelle organisé » reposant sur l'anonymat (en anglais *whistleblowing*).

Cette position a suscité un certain émoi car de nombreuses entreprises avaient mis en place ce système sans même se soucier de sa légalité, dans la mesure où la loi Sarbanes-Oxley du 30 juillet 2002 (SOX) impose ce type d'alerte dans les domaines comptable et financier tant aux sociétés américaines et françaises cotées aux États-Unis (notamment à la NYSE et au Nasdaq) qu'à leurs filiales. Les sociétés ne respectant pas cette obligation couraient donc le risque d'être décotées aux États-Unis, et celles qui mettaient en place ce type d'alerte prenaient le risque d'être sanctionnées en France pour infraction à la loi du 6 janvier 1978, la Loi Informatique et Libertés (LIL). Les entreprises présentes des deux côtés de l'Atlantique étaient donc coincées entre deux législations incompatibles.

Pour sortir de cette impasse, la CNIL a dû faire preuve de pragmatisme et a décidé, après concertation avec la Securities Exchange Commission (SEC) et certains praticiens, d'autoriser le système d'alerte éthique sous réserve du respect de certaines garanties des droits des salariés. Ainsi, dans un document d'orientation du 10 novembre 2005, elle prévoit que la légitimité du système doit résulter de lois ou de règlements français, lesquels peuvent comporter des obligations similaires à celles de la SOX. Le système devra être facultatif et compléter les voies habituelles de *reporting* auprès de la hiérarchie, des représentants du personnel ou des commissaires aux comptes. Il devra se limiter aux domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption, pour bénéficier de l'autorisation unique simplifiée, qui résultera d'une décision de la CNIL attendue pour la fin de l'année. Dans les autres cas, la CNIL procédera à une analyse au cas par cas. Le système devra inciter les personnes à s'identifier, les appels anonymes devant être traités avec des précautions particulières. Les personnes utilisant le système devront être clairement informées de l'objet et des conditions de traitement des informations, et les personnes dénoncées devront être informées (dès l'enregistrement de l'alerte ou au plus tard après conservation des preuves) afin de leur permettre d'exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition. Les données collectées devront être traitées par une organisation spécifique composée de spécialistes tenus à une obligation de confidentialité.

La CNIL est la première autorité européenne à adopter une position officielle à ce sujet. C'est donc avec soulagement qu'elle a appris (de manière encore officieuse) que la SEC considérait ses orientations comme compatibles avec la loi SOX, et qu'elle a accueilli la décision du Groupe 29 (composé de représentants des autorités européennes de protection des données) de reprendre à son compte ces lignes directrices avec toutefois certaines souplesses, notamment quant au champ d'application, puisque certains pays comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas acceptent une extension de l'alerte éthique au-delà des données financières.

# Ils font l'actualité

## Télex

> **Denis Andres, 33 ans, a été nommé associé au sein du cabinet Arsene.** Titulaire d'un DESS en droit des affaires et fiscalité, il a rejoint Arthur Andersen International en 1998 et a participé à la création d'Arsene en 2004 où il a développé son expertise en fiscalité auprès de groupes français et internationaux, notamment dans les secteurs de la grande distribution et de l'audiovisuel. Il intervient aussi régulièrement dans le secteur du private equity. Arsene compte désormais 6 associés et 16 collaborateurs.

> **Par arrêté du premier Ministre en date du 10 novembre 2005, ont été nommés membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme pour une durée de trois ans :** **Denis Chemla**, président de l'association Droits d'urgence, Claude Ducreux, secrétaire général du Comité d'action de la résistance, **Henri Leclerc**, ancien membre du conseil de l'Ordre et président d'honneur de la Ligue des droits de l'homme, **Arnaud Lyon-Caen**, de l'Association française des juristes démocrates, **Jean-Michel Quillardet**, Grand Maître du Grand Orient de France, **Jacques Ribs**, président de l'association Droit et Démocratie, **Didier Dalin**, ancien membre du conseil de l'Ordre, **Jean-Yves Goeau-Brissonnière**, avocat honoraire, **Nicole Guedj**, avocat honoraire, et **Francis Szpiner**, ancien membre du conseil de l'Ordre.

## Création de ARES-Avocats

**S**ophie Marchat, Delphine Dupuis, Philippe Pacotte et Stéphane Michel, quatre anciens collaborateurs seniors de Latham & Watkins, viennent de créer à Paris le cabinet ARES-Avocats, qui a démarré son activité le 1<sup>er</sup> décembre dernier. À l'origine de cette initiative, la volonté commune des quatre nouveaux associés de lancer une activité de droit des affaires dans le domaine des contentieux commerciaux ou spécialisés, du conseil en fusions-acquisitions et restructura-



tions, du droit des sociétés, du droit immobilier, du droit des assurances, du droit social et du droit public des affaires. Avec une expérience de plus de dix ans dans leurs domaines d'intervention respectifs, ils interviennent pour une clientèle composée principalement d'investisseurs institutionnels et de

sociétés françaises et internationales.

Le nouveau cabinet est structuré autour de quatre grands pôles d'activité. **Sophie Marchat** assure la direction du pôle droit immobilier et droit des assurances, **Delphine Dupuis** celle de l'activité contentieuse des affaires, **Philippe Pacotte** est responsable du pôle droit social, et **Stéphane Michel** de l'activité fusions-acquisitions. Le cabinet entend élargir sa palette d'activités en constituant très prochainement un pôle fiscal.

## Taj renforce son équipe à Lille

Taj annonce l'arrivée d'André Lévêque en qualité de directeur au sein de son bureau de Lille. Avec 270 avocats dont 34 associés, Taj est présent à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille et Tours. L'arrivée d'André Lévêque traduit la volonté du cabinet de développer l'activité de son bureau lillois.

**André Lévêque**, 33 ans, est titulaire d'une DEA en droit des affaires et a exercé pendant six ans chez Ernst & Young Société d'avocats au sein du département droit des affaires et fusions acquisitions, avant de rejoindre le cabinet Bignon Lebray & Associés. Il conseille les entreprises principalement en droit des sociétés, cession d'entreprises et restructurations, et en droit des contrats.

## Gide coopte huit nouveaux associés

Gide Loyrette Nouel annonce la cooptation de huit associés dans ses bureaux de Paris, Bruxelles, Moscou et Shanghai.

**David Boitout**, 34 ans, a rejoint le bureau de Shanghai de Gide Loyrette Nouel en 2000. Co-responsable du bureau de Shanghai, spécialisé dans les projets internationaux d'acquisitions et de fusions, il est intervenu sur des projets d'investissements directs et d'acquisitions majeurs de grands groupes industriels européens en Chine.

**Guillaume Goulard**, 46 ans, est membre du Conseil d'État depuis 1989 et du barreau de Paris depuis 2004. Spécialisé en fiscalité des entreprises et des personnes physiques, il est intervenu sur le volet fiscal d'importants dossiers de financements structurés et d'investissements immobiliers.

**Qi Meng Han**, 46 ans, se consacre principalement aux projets de construction, de développement immobilier et de projets miniers en Chine. Il possède également une expérience confirmée en financement de projets, fusions et acquisitions, droit bancaire et droit fiscal. Il conseille les

investisseurs chinois et étrangers et possède une expérience approfondie dans tous les domaines du droit chinois des affaires.

**David Lasfargue**, 35 ans, est responsable du bureau de Moscou depuis 2001. Spécialisé dans le conseil aux investisseurs en Fédération de Russie et en Europe centrale, il intervient plus particulièrement dans les domaines des fusions et acquisitions, des concessions, du droit de la concurrence et de la distribution ainsi qu'en fiscalité.

**Erwan Le Douce-Bercot**, 34 ans, est membre du barreau de Paris depuis 1997. Spécialisé en acquisitions d'actifs immobiliers, droit de la construction et de la promotion immobilière et en droit des baux commerciaux et de l'urbanisme, il développe également une activité contentieuse couvrant l'ensemble des domaines du droit immobilier.

**Antoine Lelong**, 33 ans, est membre du barreau de Paris depuis 1998. Il intervient sur des opérations d'acquisitions, de prise de participations ou de rapprochement concernant des sociétés cotées ou non cotées, notamment dans le secteur des télécommunications, des nouvelles technologies et des médias.

**Olivier Prost**, 40 ans, est membre des barreaux de Paris et Bruxelles. Co-responsable du bureau de Bruxelles, il est spécialisé en droit du commerce international, notamment dans le domaine des procédures de défense commerciale et sur les aspects les plus récents du droit réglementaire de l'OMC.

**Stéphane Puel**, 35 ans, est membre du barreau de Paris depuis 1997. Spécialisé en droit de la gestion d'actifs, il conseille des établissements financiers français et étrangers dans la création et l'agrément de sociétés de gestion, ainsi que la structuration, la création, la documentation et la distribution de fonds d'investissement de type ouvert ou fermé, de droit français ou de droit étranger.

# Ils font l'actualité

## Bredin Prat et Slaughter and May *best friends than ever*

L'essentiel des équipes corporate et financement qui constituaient le bureau de Slaughter and May à Paris vont rejoindre le cabinet Bredin Prat au printemps prochain. C'est là l'épilogue de la réflexion menée par le cabinet français et son homologue britannique afin de consolider leur partenariat international et de résoudre l'anomalie qui consistait pour Slaughter and May à avoir à la fois un *best friend* français et un bureau parisien dans la capitale. Bredin Prat a donc réussi à convaincre le géant de la City de renoncer à ce bureau, pourtant installé à Paris depuis une trentaine d'années.

Désormais, Bredin Prat sera le seul et unique partenaire français de ce réseau de cabinets indépendants, qui compte *Slaughter and May* au Royaume-Uni, *Hengeler Mueller* en Allemagne, *Bonelli Erede Pappalardo* en Italie et *Uriá Menedez* en Espagne.

Outre l'ensemble des dossiers adressés par Slaughter and May depuis Londres, Bredin Prat s'offre aussi une solide équipe en financement - une nouvelle compétence pour le cabinet -, renforce ses équipes en corporate et va aussi accueillir deux associés détachés de Slaughter and May qui traiteront de certains aspects de droit anglais.

Une belle opération pour le Français, et une surprise pour tous ceux qui avaient pris le parti de se résigner à voir les Anglo-saxons accaparer les meilleurs cabinets français indépendants. Cette initiative marque aussi la volonté du cabinet de consolider un modèle de partenariat à l'international basé sur un réseau de *best friends*, un modèle lui aussi à contre-courant du mouvement général qui voit les grandes firmes multiplier leurs bureaux à l'étranger. Enfin, Bredin Prat va aussi faire quelques envieux dans la capitale où il renforce sérieusement sa position face à ses concurrents de toujours.

## Pierre-Pascal Bruneau rejoint Debevoise & Plimpton



Debevoise & Plimpton Paris annonce l'arrivée en qualité d'associé de Pierre-Pascal Bruneau (photo), jusqu'à présent associé du bureau parisien de Slaughter and May. Il devient le sixième associé du bureau parisien de Debevoise & Plimpton, qui réunit désormais plus de quarante avocats français, américains et anglais, dont dix *international counsels*. Spécialisé en droit fiscal, avocat aux barreaux de Paris et de l'État de l'Illinois, **Pierre-Pascal Bruneau** a développé depuis plus de vingt ans une expertise reconnue, notamment dans le cadre de transactions complexes tant au niveau national qu'international. Il a débuté sa carrière au sein du cabinet Francis Lefebvre, puis a exercé au sein des bureaux de Paris et New York de Cleary Gottlieb, avant de rejoindre McDermott Will & Emery, et de fonder, en 1988, Pierre-Pascal Bruneau et Associés.

Il avait rejoint Slaughter and May en 1995 en qualité d'associé.

## Lamy Lexel s'adjoint une expertise en droit immobilier

Guillaume Lefèvre (photo) a rejoint en qualité d'associé le bureau parisien de Lamy Lexel pour y développer l'activité de droit immobilier. Une équipe droit immobilier qui sera par ailleurs renforcée début janvier par l'arrivée d'une collaboratrice junior. D'autres recrutements sont en cours pour étoffer encore ce pôle.



Après sept années passées dans le notariat au sein de l'étude Lacourte & Associés, **Guillaume Lefèvre** a rejoint la profession d'avocat. Il a exercé au sein du cabinet Salans, puis chez Allen & Overy. Sa double formation et sa double expérience lui procurent une solide expertise en matière d'investissement, de développement et de financement immobilier.

## Télex

> **Eversheds Paris étoffe sa pratique en fiscalité en accueillant un collaborateur senior, Joris Chaumont, au sein de son équipe droit fiscal dirigée par Jacques Messeca.** Spécialisé en fiscalité des entreprises, Joris Chaumont a débuté sa carrière en 1996 chez Landwell & Associés. Il a acquis une grande expérience en matière de *tax planning* et de restructurations internationales, de fusions et acquisitions et d'assistance à contrôle fiscal. Il a rejoint le groupe M&A-private equity en 2002 et y a développé une expertise en structuration fiscale des opérations de LBO/LMBO pour le compte de fonds d'investissement.

> **Taylor Wessing France renforce son département corporate avec l'arrivée de Marion Mein, une nouvelle collaboratrice, au sein de l'équipe dirigée par Gilles Amsallem.**

Franco-allemande et parfaitement trilingue, Marion Mein a exercé en Allemagne et en France, dont quatre ans chez Willkie Farr & Gallagher à Paris.

> **LSK & Associés étoffe son équipe fusions et acquisitions en accueillant un nouveau collaborateur, Vincent Baudouin, qui rejoint un département composé de deux associés, un *of counsel* et six collaborateurs.** Titulaire d'un doctorat en droit et d'un DEA de droit public, Vincent Baudouin a préalablement exercé pendant plus de quatre ans chez Fried Franck à Paris.

## Ailleurs

### ITALIE

#### Mayer Brown en discussion avec Tonucci

La firme américaine Mayer Brown Rowe & Maw est en cours de pourparlers avec Tonucci, un des cabinets indépendants de premier plan en Italie. Le rapprochement entre les deux cabinets pourrait prendre la forme d'un partenariat de type *best friends*, la perspective d'une fusion ayant déjà été écartée.

### ESPAGNE

#### DLA Piper double ses effectifs à Madrid

En absorbant les équipes madrilènes de son compatriote Squire Sanders, DLA Piper Rudnick Gray Cary va devenir la deuxième plus grande firme internationale installée en Espagne. Son bureau actuel à Madrid, qui compte une trentaine d'avocats, va accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain les 25 avocats de l'équipe espagnole de Squire Sanders.

# Affaires

## Télex

> **La société SCAT et la ville de Paris ont signé un partenariat public privé dans le cadre du projet de restauration de l'aquarium du Trocadéro à Paris.** Taylor Wessing, qui conseillait SCAT, a proposé de mettre en place un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans. Plus qu'un bail commercial classique, ce type de bail permet au locataire d'obtenir des droits réels sur le bien, le temps du bail. L'équipe de **Taylor Wessing France** était menée par **Arnaud de Senilhes**, responsable des investissements internationaux, et **Olivier de Chazeaux**, responsable du pôle droit public, assistés de **Guillaume Canel** et **Véronique O'Byrne**. La ville de Paris a géré cette opération en interne.

> **Addendum**  
**Dans le deal Sagard/Souriau (LJA n° 766), le cabinet Sarrau Thomas Couderc a conseillé l'équipe de direction du groupe Souriau (pilotee par François Calvarin) dans ce LBO secondaire, et notamment dans la mise en place de la première modélisation financière d'un package management.** Sont intervenus **Jean-Bernard Thomas**, associé, et **Christine Le Breton** (aspects juridiques), **Hervé-Antoine Couderc**, associé, et **Marc Vaslin** (aspects fiscaux), et **Emmanuel Delaby** (aspects de modélisation financière du package management).

## Linklaters, Ashurst et Wilinski Scotto sur la cession de Nocibé

**B**ridgepoint, TCR et ICG, ont conclu avec Charterhouse Capital un contrat de cession relatif à leurs participations conjointes dans Danival, holding de contrôle du groupe Nocibé pour un montant estimé, selon la presse économique, à 500 millions d'euros. En octobre 2002, Bridgepoint avait acquis la majorité du capital de Nocibé, aux côtés du management de la société. En trois ans, le chiffre d'affaires de l'enseigne Nocibé a

connu une croissance de plus de 30%. Il devrait atteindre 460 millions d'euros en 2005. BNP Paribas a apporté son concours bancaire à cette opération, qui reste soumise à l'approbation des autorités administratives de la concurrence compétentes.

Dans cette opération, Bridgepoint était conseillé par **Linklaters** avec une équipe pilotée par **Michel Friehe**, assisté d'**Églantine Jablonski** et **David Swinburne**. Charterhouse Capital était conseillé

par **Ashurst** dont l'équipe était composée de **Guy Benda** et **Nicolas Barberis** (aspects corporate), **Diane Sénéchal** et **Henri-Joseph Trémolet de Villers** (aspects financements). **Catherine Charpentier** et **Nadine Gelli** sont intervenues sur les aspects fiscaux. Nocibé était conseillé par **Wilinski Scotto et Associés**, avec une équipe constituée de **Lionel Scotto**, **Henri de Mandiargues**, **Isabelle Cheradame**, et **Nathalie Sfeir**.

## Lovells, Weil Gotshal et Simmons & Simmons sur le deal Poliris-3i

En injectant 60 millions d'euros dans Poliris, 3i a acquis 34 % du capital du groupe, valorisé 180 millions d'euros. La cession est effective depuis le 22 novembre dernier. Lovells est intervenu comme conseil auprès des 85 cédants de la société Poliris (dont AXA Private Equity, les fonds Alpha, Alven Capital, Galiléo, Europ@web et les managers). Les managers de la société, ainsi que certains des actionnaires financiers de Poliris, ont également réinvesti aux côtés de 3i dans la nouvelle structure. Sur cette opération, l'équipe de **Lovells Paris** était dirigée par **Jon Harry**, assisté d'**Olivier Abergel**, de **Christine Lesné** (private equity), et de **Nicolas Duboille** (aspects fiscaux).

La négociation du management package a été conduite par **Jean-Claude Rioux** et **Grégoire Gilbert** pour le cabinet **Rioux Antoine Paponnaud Devinne**.

3i était conseillé par **Weil Gotshal & Manges** avec **David Aknin** et **Jean Beauchataud**. Les banques BNP Paribas et IKB étaient conseillées par **Simmons & Simmons** avec une équipe conduite par **Arnauld Achard**, et composée de **Marc Chaudet**, **Katia Merlini** et **Jeremy Cruze**.

## Dechert et Skadden sur l'introduction en bourse de Bio Alliance Pharma

BioAlliance Pharma a réussi son introduction en bourse en levant 30 millions d'euros sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C). Les banques garantes de l'opération étaient Bryan, Garnier & Co et ING.

BioAlliance Pharma a été conseillée sur cette opération par Dechert : l'équipe comprenait **Jonathan Schur** et **Bertrand Caradet**, assistés de **Emmanuelle Trombe**, **Alexandre Marion**, **Anthony Paronneau**, **Sophie Lafay** à Paris, ainsi que **James Lebovitz** (aux États-Unis).

Les banques garantes ont été conseillées par **Skadden Arps Slate Meagher & Flom**. L'équipe, dirigée par **David Revcolevschi**, était composée de **Georges Varhelyi** et de **George Eapen**.

## Lovells, Willkie Farr et Freshfields sur la concession de l'A41

La concession pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois - Villy-le-Pelloux de l'A41 a été attribuée, le 28 octobre 2005, à la société ADELAC, principalement détenue par la société AREA (filiale des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) et les sociétés Bouygues Travaux Publics et Colas, ainsi que d'autres entités du groupe Bouygues. Le financement bancaire, d'un montant global de 940 500 000 euros, comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, un crédit de TVA et un crédit-relais (refinancé par les contributions, en capital et dette subordonnée des actionnaires, au plus tard à la date de mise en service de l'autoroute). Le remboursement de ces crédits ne sera pas financé par les *cash flows* générés par le projet mais par un refinancement. La société ADELAC était conseillée par **Lovells** avec **Bruno Cantier**, assisté de **Perrine Limousin** et **Marie Paquier** (accord de projet), et **Jacques Bertran de Balanda**, **Olivier Fille-Lambie**, assisté de **Salimatou Diallo**, **Ariane Berthoud** et **Rima Salameh** (financement).

**Daniel Hurstel**, **Emmanuel Scialom** et **Xavier Doumen** du cabinet **Willkie Farr & Gallagher** ont conseillé la société AREA.

**Freshfields Bruckhaus Deringer** conseillait Calyon, HSBC France et Bank of Scotland, arrangeurs du financement. Sont intervenus **Thierry Laloum** et **Anne-Laure Dambrine** (droit public), **Fabrice Cohen** (corporate), **Jean L'Homme**, **Amir Jahanguiri**, **Jean-Marc Allix**, **Ali Moazed** et **Michaël Armandou** (aspects financiers et les contrats).

# Affaires

## Dossier spécial privatisation des autoroutes

Après avoir mis en vente en juin dernier 50,4 % du capital d'ASF, 70,2 % d'APRR et 75,7 % de Sanef, l'État français a finalisé la privatisation des sociétés d'autoroutes en annonçant le 14 décembre qu'il vendait les ASF au français Vinci pour 6 milliards d'euros, la Sanef au groupe espagnol Abertis pour 4 milliards d'euros, et APRR au tandem franco-australien Eiffage-Macquarie pour 4,84 milliards d'euros.

L'État français était conseillé par *Gide Loyrette Nouel* avec *Jean-Emmanuel Skovron*, *Antoine Bonnasse*, *Youssef Djehane*, *Didier Martin*, *Géraud Saint Guilhem*, *Guillaume Morineaux*, *Christine Miles*, *Pauline Baron* (corporate), *Toufic Abi-Fadel*, *Thomas Binet* (bancaire et financier), *Antoine Gosset-Grainville* (concurrence), *Joël Grangé* et *Stéphanie Dumas* (droit social), *Gilbert Ladreyt* et *Guillaume Goulard* (fiscal).

**1** Les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) iront au tandem Eiffage-Macquarie, à 61 euros par action.

APRR était conseillé par *Willkie Farr & Gallagher* avec une équipe composée de *Daniel Hurstel* assisté de *Julien Mougel* et d'*Étienne Boursican* (corporate) et par *Marie-Hélène Raffin* assistée de *Karina Jimenez* (fiscal).

Eiffage était conseillé par *Bredin Prat* avec une équipe composée de *Patrick Dzewolski*, *Olivier Saba*, *Emmanuelle Michel* et *Mathieu Pourchepadass* (corporate), *Hugues Calvet*, *Marc Pittie*, *Marie-Cécile Rameau* et *Anne Bérangère Sudreud* (concurrence), *Yves Rutschmann* et *Pierre-Henri Durand* (fiscal). *Clifford Chance* a conseillé Macquarie Infrastructures Group avec *Thierry Schoen*, *Sue Palmer*, *Jonathan Olier*, *Jennifer Mackinlay* et *Caroline Giusio* (corporate); *David Préat*, *Rémi Sermier* et *Marion Roquette* (droit public); *Diane de Moüy* et

*Jonathan Lewis*, *Frédérique Georget* (financement); *Éric Davoudet*, *Anne de Dietrich* (aspects fiscaux et de structuration) et *Patrick Hubert* (concurrence). Les équipes de *Bredin Prat* et de *Clifford Chance* ont conjointement conseillé le consortium.

### Les autres principaux candidats

Le consortium mené par Cintra, qui comprenait Borealis, Ontario Teachers et Caja Madrid était conseillé par *Ashurst*. L'équipe était principalement composée de *Bertrand Delaunay*, *Frédéric Pinet*, *Yann Gozal* et *Franck Coudert* (corporate); *Chantal Momège* et *Nicolas Von Lingen* (concurrence); *Diane Sénéchal*, *Sophie Nicolas*, *Mounir Letayf* (financements); *Michel Lequien*, *Marc Lordonnois* (droit public-grands projets); *Alexandre Jauréttet*, *Nicolas Bouffier* (droit social).

Le consortium mené par Auto-Strade, et pour certains aspects tels que le financement, le Consortium constitué avec la Caisse des dépôts et consignations, les AGF, Predica et AXA étaient conseillés par *Latham & Watkins*, avec une équipe menée par *Nicolas Bombrun* et *Michael Immordino*, assistés de *Charles-Antoine Guelluy*, *Alexander Benedetti*, *Frédéric Moulin*, *Coralie Oger* et *Martine Dalet* (corporate et boursiers); *Xavier Renard* et *Olivia Rauch-Ravisé* (fiscal); *Matthias Rubner* et *Cécile Béraud-Dufour* (social) et *Frédéric Pradelles* (volet anti-trust). Le financement de l'opération a été suivi par *Étienne Gentil*, *Dominic Newcomb* et *Michel Houdayer*. Dans ce consortium, AGF était conseillé par *Darrois Villey*, la CDC par *Linklaters* et *Predica-AXA* par *SJ Berwin*.

Le consortium mené par Abertis était conseillé par *Sullivan & Cromwell* (voir équipe ci-dessous).

**2** La Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Sanef) sera reprise par le groupe associant le concessionnaire

espagnol Abertis à des investisseurs français (Axa, CDC, Predica, famille Peugeot), à 58 euros par action. Sanef était conseillé par *Allen & Overy* avec une équipe conduite par *Noël Chahid-Nourai* et *Frédéric Moreau*, assistés de *Jean-Luc Champy*, *Thomas Le Vert* et *Charlotte Andraea*. *Patrice Couturier* et *David Affejee* sont intervenus sur les questions fiscales.

Le consortium Abertis était conseillé par *Sullivan & Cromwell* avec *Dominique Bompoin*, *Édouard Thomas* et *Clarisse Dupoizat* pour les aspects offre et consortium, *Gautier Blanluet* et *Thomas Perrot* pour les aspects fiscaux, *Craig Jones* (Londres), *Jamieson Logie* (Londres), *Joram Lietaert Peerbolte* pour le financement. Dans ce consortium, CDC était conseillée par *Linklaters* et *Predica AXA* par *SJ Berwin*.

### Les autres principaux candidats

Le consortium Eiffage Macquarie était conseillé par *Bredin Prat* et *Clifford Chance* (voir équipes ci-dessus). Le consortium Cintra était conseillé par *Ashurst* (voir équipe ci-dessus).

### 3 Les Autoroutes du Sud de la France (ASF) seront reprises par

le français Vinci, le seul candidat. Les ASF étaient conseillées par *Darrois Villey* avec une équipe menée par *Hervé Pisani* et *Francois Sureau*, assistés de *Sandrine Perrotet* et *Nadine el Kamar*.

Vinci était conseillé par *Rambaud Martel*, avec une équipe dirigée par *Jean-François Martel* et *Arnaud Labrousse*, assistés de *Arnaud Fayolle*, *Alexis Marraud des Grottes* et *Jeremy Blimbaum* (corporate), *Rolland Poirier* et *Christophe Moreau* (fiscal), *Françoise Mertz* (social), *Mariane Mousseron* et *Arlette Gastaldy* (concurrence).

*Linklaters* était également conseil de Vinci sur les aspects de contrats de crédit avec *Bertrand Andriani*, assisté par *Markus Renfert* (financement) et *Marc Loy* (corporate).

## Télex

**> Unibel lance une offre publique sur ses propres titres et rachète son principal actionnaire minoritaire, le groupe Lactalis.** L'offre, composée d'une offre publique de rachat (OPRA) et d'une offre publique d'échange simplifiée (OPES) a été déclarée recevable par l'AMF le 7 décembre 2005. Le groupe Lactalis s'est engagé à apporter l'intégralité de sa participation dans Unibel (soit 28,5 % du capital) à l'OPRA au prix de 124 euros par action, tandis que les autres minoritaires se voient également proposer pour chacune de leur action Unibel, dans le cadre de l'OPES, une obligation de 174 euros échangeable ou convertible en une action Fromageries Bel, filiale opérationnelle contrôlée par Unibel. L'OPRA sera financée par une distribution exceptionnelle de réserves par Fromageries Bel de 18,75 euros par action. Unibel était conseillée par *Bredin Prat* avec *Sébastien Prat*, *Sophie Cornette de Saint Cyr*, *Florian Bouaziz* et *Fouad Bellaaroussi* (boursier et corporate), *Yves Rutschmann* et *Sébastien de Monès* (fiscal). Lactalis a fait appel à son équipe interne.

**> EDF a vendu deux centrales thermiques égyptiennes situées à Port Saïd et à Suez, au groupe énergétique malais Tanjong Energy, ces centrales représentant 8% de la capacité de production d'électricité du pays.** Cette opération s'inscrit dans la stratégie de recentrage du groupe EDF sur l'Europe. *Clifford Chance* conseillait EDF avec *Anthony Giustini* pour les aspects finance et *Laurent Schoenstein* pour les aspects corporate, à Paris. À Washington, le dossier était piloté par *David Evans*.

Pour *Norton Rose, Arman Galledari* du bureau de Singapour conseillait Tanjong Energy.

# Affaires

## Télex

> **France Télécom a lancé le 14 décembre dernier une offre de rachat sur l'intégrateur de réseaux belges Telindus.** Cette offre publique valorise Telindus à environ 570 millions d'euros. **Sullivan & Cromwell** conseillait France Telecom avec une équipe composée de **Gauthier Blanluet** et **Nikolaos Andronikos**, assistés d'**Alexandre Omaggio** et **George Kazakov**. France Télécom était également conseillée par **Nauta-Dutilh** pour les aspects de droit belge. Les actionnaires de référence de Telindus étaient conseillés par **Allen & Overy** Bruxelles.

### > Erratum

Orion a cédé Locafimo à la Société de la Tour Eiffel pour un montant de 300 millions d'euros, et non pas acquis comme nous l'écrivions par erreur dans la LJA n° 766.

## Gide, Clifford et Mesny sur la cession de Flo

**L**a Compagnie Nationale à Portefeuille (Albert Frères) et Tikehau Capital ont acquis pour 140 millions d'euros des participations détenues par la famille Bucher et Butler Capital Partners dans le capital de Groupe Flo et de Financière Flo, holding du groupe, représentant 66,2 % du capital et

70,8 % des droits de vote de Groupe Flo sur une base totalement diluée. Cette acquisition sera suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de Groupe Flo.

**Gide Loyrette Nouel** conseillait Conseils CNP et Tikehau Capital, avec **Serge Tatar**, **Gilbert Ladreyt** et **Benoît Martin**.

**Clifford Chance** conseillait Butler Capital Partners avec **Thierry Schoen**, **Gilles Lebreton**, **Fabrice Cacoub**, **Didier Fornoni**.

La famille Bucher était représentée par **Clifford Chance** et par **Mesny et Associés** avec **Jean-Paul Mesny**, **Nadine Bénichou** et **Christophe Rontchevsky**.

## Freshfields et Weil Gotshal sur la cession de parts de Camaïeu

Castlerigg Master Investments Ltd., un fonds d'investissement géré par Sandell Asset Management Corp., a cédé un bloc d'actions représentant 10,4 % du capital de la société Camaïeu dont les titres sont admis sur l'Eurolist de Euronext Paris, à la société Modamax détenue majoritairement par les fonds d'investissement gérés par AXA Private Equity. Le contrat de cession a été signé le 11 décembre 2005. La réalisation effective de cette transaction, qui devrait intervenir avant la fin de l'année, sera suivie du

dépôt par Modamax, alors détentrice de plus de la majorité du capital et des droits de vote de Camaïeu, d'un projet d'offre publique sur la totalité des actions Camaïeu au prix unitaire de 130 euros par action correspondant au prix payé au fonds Castlerigg Master Investments Ltd. pour l'achat de 10,4 % du capital de Camaïeu, soit un montant total de 82 195 490 euros.

**Freshfields Bruckhaus Deringer** conseillait le fonds avec une équipe constituée de **Isabelle MacElhone** et **Catherine Maison-Blanche**.

Modamax était conseillé par **Weil Gotshal & Manges** avec **David Aknin** et **Tanguy Nicolet**.

Nouveau

La **LJA** bientôt en ligne !  
sur  
[www.juriforum.fr](http://www.juriforum.fr)



Chers abonnés,

L'ensemble des informations de tous les supports de la **Lettre des Juristes d'Affaires** sera bientôt consultable en ligne sur le site [www.juriforum.fr](http://www.juriforum.fr).

En qualité d'abonné à la **Lettre des Juristes d'Affaires**, vous aurez accès sur ce site à votre Lettre hebdomadaire et ses 15 ans d'archives, ainsi que tous les hors séries, les programmes et dossiers des **Matinées et Journées débats** de la **Lja**, l'**Annuaire des Juristes d'Affaires**, et une toute nouvelle publication annuelle à découvrir, le guide **Le droit et ses métiers**. Vous pourrez ainsi retrouver l'ensemble des informations publiées depuis 15 ans sur un cabinet, un avocat ou un juriste d'entreprise, les différentes affaires traitées et leurs acteurs, les coordonnées de chacun... Et de nouveaux services, spécialement développés pour le web vous seront également proposés (dossiers d'information, outil de veille, espace de publication...).

La rédaction

**Attention** : votre code personnel vous sera adressé très prochainement par courrier

# L'œil sur...

## Procédure disciplinaire : freiner le copinage et les inimitiés

*Un an après la loi dite « Profession », les règles instaurées par le décret du 24 mai 2005 succèdent à celles qui furent appliquées pendant près de quinze ans. Jean-Michel Braunschweig, président de la commission des règles et usages au CNB et son vice-président, le bâtonnier Sylvain Caille, font le point.*

Si la question de la discipline des avocats a toujours existé, peu de textes y sont consacrés : le premier texte connu est antérieur au 19<sup>e</sup> siècle, et un siècle s'est écoulé avant de voir apparaître un second écrit, en 1971. Et ce n'est qu'en 1991 que furent établies, par décret, les premières « règles ». « Jusqu'au décret du 27 novembre 1991, les textes étaient très lapidaires. Le décret a été plusieurs fois modifié depuis, indépendamment des sanctions fixées. Les règles de procédure élaborées ont cependant souffert de leur imprécision », souligne Jean-Michel Braunschweig, un des initiateurs de la réforme, qui a entrepris dès 1982 de tâter le pouls de la justice disciplinaire et de donner la première impulsion novatrice. « J'avais proposé au barreau de Paris de faire un rapport au conseil de l'Ordre et d'adopter un règlement de procédure disciplinaire qui a été adopté en 1983. Quand la discussion s'est poursuivie à la Chancellerie en 1991, je suis intervenu pour demander l'amélioration de la procédure dans le projet de décret qui devait suivre la loi du 31 décembre 1990. Dès lors ont été introduits un certain nombre de questions pratiques », se souvient-il.

### Un cheminement par étapes

Le décret de 91 fut un premier pas significatif mais qui révéla quelques insuffisances. « En réfléchissant à la question, j'ai fait le constat que la procédure disciplinaire n'était pas claire et quelque peu contestable par rapport aux droits de l'Homme. Il arrivait, par exemple, qu'on

évoque dans le délibéré des questions non débattues par le confrère poursuivi. Il fallait aussi éloigner le justiciable de ses juges et éviter un mélange de genres entre poursuite, instruction et jugement » poursuit-il. En effet, la « double casquette » endossée par le bâtonnier pouvait poser quelques problèmes d'équité. « Imaginons que le Président du tribunal soit aussi le Procureur de la République et l'on mesure l'étendue du problème », explique Sylvain Caille, vice-président de la Commission, impliqué dans la réforme au moment où les textes commençaient à se préciser. « À partir de 1998, la Cour de cassation, prenant position, a commencé à sanctionner cette pratique dénuée d'impartialité et d'équité sur le fondement de l'article 6 de la CEDH. Un certain nombre d'aménagements seront par la suite effectués », continue-t-il.

En 2000, c'est en tant qu'élus au CNB que Jean-Michel Braunschweig poursuit sa démarche. À l'occasion de la nouvelle loi sur les professions juridiques et judiciaires du 11 février 2004, qui crée les conseils régionaux de discipline, la suppression du jugement par le conseil de l'Ordre se fait au profit d'un conseil de discipline au niveau de chaque cour d'appel. « Celui-ci est toujours composé d'avocats car la tradition veut que les membres de la profession soient jugés par leurs pairs, l'indépendance de l'avocat n'ayant de valeur que si son juge naturel est son institution ordinale », souligne Jean-Michel Braunschweig. Le nouveau décret fixe désormais des règles. Il encadre la composition du conseil et défi-

nit la procédure à suivre : l'instruction des affaires se fait par les membres du conseil de l'Ordre, suivie d'un rapport remis au conseil de discipline, qui est chargé de juger (et dont les membres sont désignés par les conseils de l'Ordre du ressort). Le bâtonnier partage l'autorité de poursuite avec le Procureur général. Quant au système des conseils régionaux de discipline, il ne concerne pas la capitale, qui représente pourtant à elle seule 40 % du barreau français, soit près de 18 000 avocats. Rappelons enfin qu'à partir de l'appel, on retombe dans le droit commun.

### Premières réactions ?

« Dans un premier temps, on a vu un mouvement d'ignorance voire de rébellion contre cette réforme, car celle-ci empiétait sur le pouvoir des ordres, mais la profession s'est vite aperçue que ces mesures étaient objectivement saines et sages », analyse le bâtonnier Sylvain Caille. « Le texte a ses avantages et ses inconvénients mais il est dans l'ensemble bien équilibré. On peut, par exemple, souligner un problème de représentation des barreaux au sein des conseils de discipline », précise-t-il. Mais il est trop encore pour tirer des conclusions hâtives. « Le nouveau décret s'applique aux poursuites engagées à partir de sa publication et non à celles en cours. Il y a peu de situations intermédiaires et nous n'avons pas pour l'heure d'informations venant des conseils régionaux ayant siégés après l'entrée en vigueur du texte ».

Vanessa Charbonnier

## Télex

> **White & Case a reçu le Rail Finance Law Award lors de la 5<sup>ème</sup> édition des Jane's Transport Finance Awards qui s'est tenue à Londres le 24 novembre dernier.** Le prix a été décerné pour l'opération de financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse reliant Perpignan à Figueras (Espagne). Le montant total de l'opération est de 1,16 milliards d'euros. L'équipe de White & Case Paris, conduite par **Paule Biensan** et **Jacques Bouillon**, est intervenue en qualité de conseil des arrangeurs chefs de file. White & Case s'est également vu décerner, lors de cette cérémonie, le **Airport Finance Law Award** pour son rôle dans le cadre du financement d'un projet de construction d'un nouvel aéroport international à Quito (Équateur). Ces prix sont décernés chaque année par le magazine anglais *Jane's Transport Finance*.

> **Lamy Lexel Avocats Associés a décerné, au sein du DESS Droit et pratique des relations de travail (Paris II et Montpellier I), le prix du meilleur résultat en droit social à Natacha Laurens (Montpellier) et Cécile Decaudin (Paris).** Ce prix Lamy Lexel a été remis, au nom de tous les associés, par **Jean-Marc Lavallart**, président du cabinet.

# Événements

Les Matinées-débats de La Lettre des Juristes d'Affaires

## Réforme des autorisations d'urbanisme

Ordonnance du 8 décembre 2005 :

Permis de construire - Permis de démolir - Permis d'aménager - Déclaration préalable

### LE SUJET

Annoncée par la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 répond à trois objectifs principaux : garantir la sécurité, accroître la simplicité et maintenir la qualité et les possibilités de contrôle sur les constructions et les aménagements.

Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable sont les quatre grandes catégories d'autorisation d'urbanisme constituent les principaux sujets de la réforme.

Quels vont être les principaux changements engendrés par les nouveaux textes ?

Quelle va être l'articulation entre les différents types d'autorisations (installations classées, lotissements) ?

Quid de la nouvelle déclaration de travaux ?

Quel sera le nouveau champ d'application du permis d'aménager ?

Quel est le sort des délais d'instruction ?

Dans le cadre de cette Matinée-débats, La Lettre des Juristes d'Affaires et les rédactions du *Lamy Droit immobilier* et des *Formulaires commentés Droit immobilier* vous proposent de rencontrer les meilleurs spécialistes qui apporteront leurs éclairages et leurs réponses à ces questions sensibles.

### LES INTERVENANTS

**Brigitte Phémolant**, Sous-Directeur de la DGUHC, ministère de l'Équipement

**Patrick Wallut**, Notaire, Président honoraire de la Chambre Interdépartementale des notaires de Paris

**Isabelle Cassin**, Avocat, Cabinet Huglo Lepage

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

• Date : mardi 24 janvier 2005

• Heures : de 8h30 à 11h30

• Lieu :

Hôtel Meurice - Salon Pompadour  
228, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Métro : Tuileries - Parking : Vendôme

• Tarifs :

- abonné à la LJA : 345 € HT ;

- non abonné LJA : 460 € HT

(TVA : 19,6 %)

• Contact :

Laure Legru, tél. : 01 44 72 18 08,  
matineesdebats@lamy.fr

• Le dossier de documentation remis aux participants de la matinée est disponible au tarif de 202 € HT (TVA : 19,6 %).

## AGENDA

• La Chaire Régulation de l'IEP de Paris, la Cour de cassation et la Banque mondiale ont participé à la rédaction de l'ouvrage intitulé « *Mesurer l'efficacité économique du droit* », qui rassemble les contributions d'auteurs de différents horizons, sous la direction de Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, Marie-Anne Frison-Roche, professeur à Sciences Po et Michael Klein, économiste à la Banque Mondiale. Éditions LGDJ, collection Droit et Économie.

• L'édition 2005/2006 du « *Guide des revues et cd-roms juridiques* » est paru. Elle présente un large panorama de l'offre française en matière de sources d'information en droit (cd-roms, revues, classeurs à feuillets mobiles), ainsi qu'un répertoire des journaux d'annonces légales. Legiteam, Collection des Guides pratiques du droit, 64 pages, 8 euros.

• Charles-Henry Chenu, avocat au barreau de Paris et maître de conférences à l'IEP de Paris, dirige au sein du cabinet Rawlings Giles Sher le département Partenariat d'entreprises et grands projets. Il publie un « *Guide juridique du consortium* » construit autour de 101 questions-réponses, des clauses-types, des schémas explicatifs et des tableaux récapitulatifs. Éditions EFE, 304 pages, 70 euros.

• Vient de paraître : « *SAS - La société par actions simplifiée* ». Rédigé par Pierre-Louis Périn, docteur en droit et diplômé de l'IEP, avocat associé du cabinet SJ Berwin, il s'agit de la nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour, de cet ouvrage publié en 2000. Il inclut des formules de statuts et différents actes de la vie sociale de la SAS et répond à toutes les questions des praticiens. Joly Éditions, collection « *Pratique des affaires* », 65 euros.

## MORT INTERDITE

Il est des situations désespérées qui appellent des solutions désespérées. Manquant cruellement de place dans son cimetière municipal, la commune de Britiba Mitim (Brésil) a décrété qu'il était « *interdit de mourir jusqu'à nouvel ordre* ». « *Les citoyens devront veiller à leur santé afin de ne pas mourir sous peine de sanctions et ce, jusqu'à la construction d'un nouveau cimetière* ».

Confrontée au refus du Conseil national de l'environnement de leur autoriser cette construction, la commune n'a trouvé que ce moyen pour attirer l'attention de l'opinion.

Il est évident, en tous cas, qu'avec ce problème, le maire n'est pas prêt de reposer en paix.